

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

HENGWILLER

67440 MARMOUTIER

☎ 03.88.70.62.28

www.hengwiller.fr

mairie.hengwiller@orange.fr

Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2022

Sous la présidence de M. le Maire

Etaient présents : UHLMANN Christian – KIEFFER Christophe – BURGER Patrick – OERTEL Christian – FRENKEL Jean- Louis – HEIM Raphaël – BIANCHI Nathalie – FRITZ Julien – DIETRICH Nathalie - ANDRES Aurore

Assistait en outre à la séance Mme Marie-Thérèse GASSER, Secrétaire de Mairie.

M. Raphaël HEIM a rejoint la séance au point 10 Mise en place d'un plan pour réduire les dépenses de fonctionnement.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du Secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV de la séance du 4 juillet 2022
- 3) Remise des prix du concours des maisons fleuries
- 4) Mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal
- 5) Acquisition d'un défibrillateur pour la salle des fêtes
- 6) Création d'une aire de jeux
- 7) Augmentation des Loyers des logements communaux
- 8) Bons d'achat destiné au personnel communal
- 9) Décisions prises dans le cadre des délégations de signature consenties au Maire
- 10) Mise en place d'un plan pour réduire les dépenses de fonctionnement de la commune
- 11) Avenant à la convention signée avec l'ATIP dans le cadre de la révision du PLU
- 12) Reprise des études concernant l'extension constructible projetée à côté du cimetière dans le cadre de la révision du PLU
- 13) Convention de formation destinée à l'ouvrier communal
- 14) Communications et divers
- 15) Permis d'aménager déposé par un lotisseur dans la zone AU de l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Avant l'ouverture de la séance le maire demande à rajouter le point 15 Permis d'aménager déposé par un lotisseur dans la zone AU de l'actuel PLU. Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à rajouter le point 15.

2022-05-01 – Désignation du Secrétaire de Séance

M. Jean-Louis FRENKEL est désigné secrétaire de la séance à l'unanimité des membres.

2022-05-02 – Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

2022-05-03 Remise des prix du concours des maisons fleuries

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et en fonction des critères de sélection établis par le jury du concours des maisons fleuries, attribue les prix comme suit :

1 ^{er} prix	90 €
2 ^{ème} prix	80 €
3 ^{ème} prix	70 €
4 ^{ème} prix	60 €
5 ^{ème} prix	50 €
6 ^{ème} prix	45 €
7 ^{ème} prix	35 €
8 ^{ème} prix	35 €
9 ^{ème} prix	30 €

Les prix retenus sont identiques à ceux de l'année dernière. Les sommes attribuées à chaque lauréat seront virées sur le compte bancaire des intéressés concernés. La réception et la distribution des prix auront lieu le 19 novembre 2022 à 19 H à la salle multifonctions. Les frais liés à cette manifestation sont imputés sur le chapitre frais de réception du budget communal.

2022-05-04 Mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal

Le Maire informe les conseillers que le Plan Communal de Sauvegarde instauré en 2011 doit être mis à jour (PCS) afin d'anticiper la survenue éventuelle d'une crise communale. Il propose de modifier ce plan selon les indications fournies par chaque élu et de l'envoyer aux services compétents pour validation avant approbation par le conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de cette information et souhaite que la mise à jour se fasse dans les meilleurs délais possibles.

2022-05-05 Acquisition d'un défibrillateur pour la salle des fêtes

Le Maire informe le conseil municipal que l'installation d'un défibrillateur est obligatoire dans la salle des fêtes de la Commune. Il soumet au conseil municipal les devis suivants :

- HR PREVENTION SECURITE INCENDIE à SARREBOURG s'élevant à 1851 € TTC
- CARDIAPULSE à SCHWINDRATZHEIM s'élevant à 1950 € TTC

Il informe le conseil municipal que l'offre de CARDIAPULSE devra être négociée.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'acquérir un défibrillateur pour la salle des fêtes au prix le plus compétitif et d'inscrire cette dépense au budget de la commune en investissement sur le chapitre 2138 acquisition de matériel.

2022-05-06 Création d'une aire de jeux

Le maire soumet au conseil municipal le devis de l'entreprise EPSL de LINGOLSHEIM s'élevant à 28 110 € TTC transmis par M. Raphaël HEIM. Il informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter plusieurs entreprises afin de pouvoir comparer les prix et de pouvoir soumettre un dossier de demande de subventions auprès des services de l'Etat et du Conseil Européen d'Alsace

Il propose au Conseil municipal de revoir ce dossier avec l'ensemble des éléments demandés lors de la préparation du budget 2023

2022-05-07 – Augmentation des loyers des logements communaux

Le maire informe le conseil municipal que les loyers des logements communaux conformément aux contrats de location peuvent suivre l'augmentation de l'indice de référence des loyers à la date anniversaire de la prise de location. Par conséquent, il propose au conseil municipal d'augmenter les deux loyers des logements communaux aux dates anniversaire de la prise de location, à savoir :

- Pour le logement au-dessus de la mairie à la date du 1^{er} janvier 2023
- Pour le logement au-dessus de l'école à la date du 1^{er} décembre 2023

En fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'Insee qui permettra de calculer l'augmentation du loyer à la date anniversaire de location.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide après délibération d'augmenter les deux loyers en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'Insee à la date anniversaire de location, à savoir :

- Pour le logement au-dessus de la mairie à la date du 1^{er} janvier 2023
- Pour le logement au-dessus de l'école à la date du 1^{er} décembre 2023

2022-05-08 – Bons d'achat destinés au personnel communal

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année des bons d'achat à utiliser au Centre Commercial « Leclerc » de Marmoutier.

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité des membres présents d'accorder à chaque agent communal un bon d'achat de 140 € à utiliser au Centre Commercial « Leclerc de Marmoutier, soit 4 bons d'achat d'une valeur totale de 560 € et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de ces bons, dont la dépense sera imputée au chapitre frais de réception.

2022-05-09 – Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Date de réception DIA	N° d'enregistrement	Bien concerné	Suite donnée
15/07/2022	04/2022	Section 2 parcelles 192/167 et 195/169 17 rue de Birkenwald QUIEVREUX Jean-Luc	Pas de préemption

2022-05-10 Mise en place d'un plan pour réduire les dépenses de fonctionnement de la commune

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de réduire les dépenses de fonctionnement afin d'améliorer la capacité d'autofinancement de la commune. Il demande au conseil de lui soumettre des propositions.

Le conseil municipal après discussion et délibérations détaillées ci-dessous propose de réduire les dépenses suivantes :

Electricité concernant l'éclairage public : éteindre 1 lampadaire sur 2 (7 voix pour et 4 contre) La proposition d'éteindre tous les lampadaires durant une plage horaire fixée n'a pas été retenue (4 voix pour et 7 contre)

Le conseil municipal charge également le Maire de contacter l'entreprise SOGECA ayant installé les lampadaires pour trouver des solutions et des conseils pour réduire la consommation électrique (ampoules LED, détecteur de présence, etc...)

Chauffage bâtiments communaux : réduire la température d'un degré (à l'unanimité)

Frais de réception : réduire les frais lors des manifestations diverses (fête du 3^e âge, 14 juillet et remise des prix des maisons fleuries (à l'unanimité)

Entretien des espaces verts de la commune : le conseil municipal à l'unanimité des membres présents charge le maire de contacter plusieurs entreprises afin d'obtenir des devis relatifs à l'entretien des espaces verts de la commune
L'entretien des espaces verts communaux par une entreprise extérieure permettrait de réduire l'utilisation de l'actuelle tondeuse de la commune qui nécessite parfois le remplacement de certaines pièces coûteuses, voire l'investissement dans une nouvelle machine. Par ailleurs cela nécessiterait moins d'heures des ouvriers communaux.

2022-05-11 – Avenant à la convention signée avec l'ATIP dans le cadre de la révision du PLU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Commune de Hengwiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 28 mai 2015.

Par délibération du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'accompagnement technique en urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Compte tenu de la nécessité d'organiser des réunions techniques supplémentaires afin de permettre à la Commune de se positionner quant à la poursuite de la révision de son PLU, un avenant à la convention initiale est proposé qui consiste à :

- l'organisation de deux réunions supplémentaires dont une avec le SCOT

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

Vu la délibération du 22 juin 2020 adoptant la convention d'accompagnement technique en urbanisme

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité des membres présents

Approuve l'avenant à la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

correspondant à 2 demi-journées d'intervention supplémentaires.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à : - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
2022-05-12 – Reprise des Etudes concernant l'extension constructible projetée à côté du cimetière dans le cadre de la révision du PLU

Le Maire informe le conseil municipal que l'extension constructible projetée à côté du cimetière jusqu'à l'atelier communal dans le cadre de la révision du PLU est mise en suspens pour l'instant.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

2022-05-13 Convention de formation destinée à l'ouvrier communal

Le Maire informe le conseil municipal que l'ouvrier communal a effectué une formation intitulée « CERTIPHYTO Décideur en entreprise non soumise à agrément-collectivités territoriales » Cette formation est indispensable dans le cadre des attributions de l'agent. Elle s'est déroulée sur 2 jours au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles d'Obernai. La prestation s'est élevée à 240 €.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres prend acte de cette information, autorise le maire à signer la convention de formation et décide d'inscrire cette dépense au budget de la commune.

2022-05-14 Communication et divers

Coupe, mise en place et décoration du Sapin de Noël : les 5, 12 et 19 novembre 2022

Travaux à effectuer : Réparation de l'abribus – Pose de pavés devant l'atelier communal - nettoyage de certains arbres dans la forêt communale

Cimetière : les monuments funéraires de certaines tombes abandonnées ont été enlevés à la demande des intéressés ayant un lien avec ces sépultures.

2022-05-15 - Permis d'Aménager déposé par un lotisseur dans la zone AU de l'actuel PLU située en face de la salle des fêtes

Le Maire informe le conseil municipal que le permis d'aménager déposé par un lotisseur a été instruit favorablement par le service instructeur.

Il indique au conseil municipal qu'il autorisera ce permis d'aménager prévoyant la création de 20 lots à bâtir au maximum avec les aménagements nécessaires à leurs besoins. La typologie des logements sera de 14 logements individuels et 10 logements collectifs/intermédiaires au minimum pour remplir les critères de densité.

- Le conseil municipal, après discussion, émet un avis détaillé comme suit :

6 voix pour un avis favorable (MM BLAES Marcel, BURGER Patrick, KIEFFER Christophe, HEIM Raphaël, AURORE Andres et FRITZ Julien)

2 voix pour un avis défavorable (Mme BIANCHI Nathalie, M. OERTEL Christian)

2 abstentions (Mme DIETRICH Nathalie – Jean-Louis FRENKEL

à l'encontre de ce permis d'aménager qui prévoit la création de 20 lots à bâtir au maximum avec les aménagements nécessaires à leurs besoins. La typologie des logements sera de 14 logements individuels et 10 logements collectifs/intermédiaires au minimum pour remplir les critères de densité.

M. Christian UHLMANN Adjoint au Maire, propriétaire d'une parcelle située dans la zone concernée par le permis d'aménager n'a pas participé aux débats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30

Le Maire, Marcel BLAES